

COMMUNE



de SAINT-YORRE

**PROCES VERBAL de la séance  
du Conseil d'Administration**

**Séance du 22 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 22 janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président.

**Étaient présents :**

- M. KUCHNA Joseph
- Mme MOUBAMBA Stéphanie
- M. LABONNE Gérard
- M. MARCAUD Hugues
- Mme BRUYERE Mireille
- Mme SALGUES Marinette
- Mme CONDON Michèle
- Mme GAILLOT Nicole

**Absents excusés :**

- M. DESCAMPS Guillaume

**Personnel administratif invité :**

- Mme OTTO Flora
- Mme RAQUIN Marlène

M. Joseph KUCHNA, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h00. Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constate que le quorum est atteint.

Mme Stéphanie MOUBAMBA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote. **Il est adopté à l'unanimité.**

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE :**

*1- Accueil collectif de mineurs O<sup>2</sup> Bulle : tarifs 2024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs de l'Accueil collectif de mineurs O<sub>2</sub> Bulle pour l'année 2024 ;

Considérant la mise en place d'un partenariat avec certaines communes ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs ci-dessous :

Pour toutes les activités, nouveaux plafond/plancher :

Ressources annuelles plancher : **9 189.24 €**

Ressources annuelles plafond : **72 000 €**

Pour toutes les activités, deux tarifs : un pour les communes partenaires (Abrest, Brugheas, Busset, Hauterive, Mariol, la Communauté de Communes « Plaine Limagne » et Saint-Yorre) et un pour les communes non partenaires.

➤ **Tarif Périscolaire : tarification CAF à l'heure**

Tarif = Revenus bruts x 0.0025% + tarif goûter 0.70€ pour les communes partenaires  
+ tarif goûter 1.10€ pour les communes non partenaires

➤ **Tarif Mercredi**

Tarification CAF	X	Formule	+	Forfait alimentation + transport
Revenus bruts x 0.0025%	X	Matin-repas X 5H	+	Tarification alimentation + transport 6.40€ - Communes partenaires 9.60€ - Communes non partenaires
		Journée X 8H		
		Après-midi X 4H	+	Tarification goûter 0.70€ - Communes partenaires 1.10€ - Communes non partenaires

➤ **Tarif Vacances**

Tarification CAF (journée)	+	Forfait alimentation + transport
Revenus bruts x 0.023%	+	6.40€ - Communes partenaires
		9.60€ - Communes non partenaires

Il est précisé que le règlement intérieur sera actualisé pour prendre en compte les nouveaux tarifs.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur ces tarifs.

**Vote POUR à l'unanimité**

## Questions diverses

- **Point sur les vacances de Noël :** la fréquentation pendant la période des vacances de Noël a été plus faible. Cela s'explique par le fait que le jour férié soit tombé un jour de semaine. 53 enfants ont été accueillis, donc 13 Saint-Yorrais, 31 des communes partenaires et 9 des communes non partenaires. Des sorties à la bibliothèque et la halle des sports ont été proposées. Se pose la question de l'ouverture du service pour les vacances de Noël 2024, car l'équilibre budgétaire n'est possible qu'à partir de 70 enfants inscrits.
- **Projet d'une enquête de satisfaction destinée aux familles :** la responsable du Service Enfance Jeunesse souhaite remettre en place une enquête de satisfaction, qui n'a pas été proposé aux familles depuis plusieurs années. Une ébauche sera proposée au prochain conseil d'administration.

## MARPA :

### *2- MARPA : avenant n°2 à la convention MARPA (annexe 1)*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 60/2015 du 29 mai 2015 du Conseil municipal de Saint-Yorre approuvant la convention de mise à disposition des locaux entre le propriétaire de la MARPA (la commune de Saint-Yorre) et le gestionnaire (le CCAS) ;

Vu la délibération 56/2017 du 02 juin 2017 du Conseil municipal de Saint-Yorre actant l'avenant n°1 à la convention précitée ;

Considérant la nécessité de modifier par nouvel avenant cette convention en ce qui concerne :

1. La mise à disposition des moyens humains municipaux participant, chacun dans leur domaine, à l'activité de la MARPA, et devant donner lieu à une facturation annuelle adressée à la MARPA du CCAS au bénéfice de la commune de Saint-Yorre :
  - Direction générale des services
  - Coordination du CCAS
  - Comptabilité
  - Communication
  - Ressources humaines ;
2. Le remboursement de l'adhésion au COS du personnel par la MARPA à la commune de Saint-Yorre.

Il est donc demandé au CCAS :

- **D'APPROUVER** le présent avenant, étant précisé qu'un tableau sera joint annuellement aux titres de recettes émis par la commune de Saint-Yorre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce document.

Cet avenant fera l'objet de délibérations concordantes des deux collectivités.

**Vote POUR** à l'unanimité

### 3- MARPA – Modification du règlement intérieur (annexe 2)

---

Dans le cadre de la facturation des lits proposés à l'aide sociale, le Service de Gestion Comptable de Vichy demande une modification du règlement intérieur de la MARPA.

Il doit être inclus dans le règlement intérieur que la structure demande la mise en place d'une provision mensuelle de l'hébergé à compter du dépôt du dossier de demande d'aide sociale auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le nouveau règlement.

**Vote POUR à l'unanimité**

#### Questions diverses

- **Projet d'achat d'un logiciel** : l'achat d'un logiciel de gestion et de facturation est prévu ayant pour objectif l'informatisation de la MARPA. Cela permettrait un gain de temps pour le bon fonctionnement du service. Le logiciel est proposé par la société CERIG. Grâce au financement SONS, l'achat du logiciel est donc possible.
- **Projet d'instauration de la prime SEGUR pour les agents de la MARPA** : la prime SEGUR a été mise en place dans plusieurs MARPA au niveau national. La responsable de la MARPA souhaite recueillir l'avis du Conseil d'Administration quant à la mise en place de cette prime pour les agents de la MARPA de Saint-Yorre. Le Conseil d'Administration donne un avis défavorable en s'appuyant sur les dires de Mme Bourguignon, Ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie en 2020, qui affirmait que le personnel des MARPA ne peut bénéficier de cette prime si l'établissement ne dispense pas de soins. L'Etat ne supporterait donc pas cette prime, qui serait entièrement à la charge de la MARPA.

#### SAD :

### 4- SAD - tarifs 2024

---

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs du Service d'Aide à Domicile pour l'année 2024 ;

Vu la lettre de tarification transmise le 14 décembre 2023 par le Conseil Départemental pour l'année 2024 et la délibération prise le 18 décembre 2023 concernant les tarifs 2024 du Conseil Départemental et du plein tarif du service ;

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que la circulaire Cnav éditée le 14 décembre 2023 impose aux services d'aide à domicile le tarif suivant :

➤ **CARSAT/MSA/Caisses de retraite : 26,30 €**

Ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2024.

Monsieur le Président rappelle que ces tarifs sont des tarifs horaires de base, sous réserve des prises en charge financière individuelles.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver ces tarifs.

**Vote POUR à l'unanimité**

## CCAS :

### *5- CCAS : proposition du centre de gestion pour le(s) contrat(s) d'assurance des risques statutaires*

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier va lancer un appel d'offres pour l'assurance des risques statutaires (garantie de la collectivité en cas d'arrêts maladie, accidents ou maladies professionnelles de ses agents), sur la période 2025-2028. Il s'agit donc d'une proposition de participation à la consultation, et non à ce stade d'une adhésion à tel ou tel contrat.

Le CDG 03 entame ainsi dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Outre le coupon-réponse devant être renvoyé, le CCAS doit délibérer avant le 15 février 2024, pour accorder mandat au CDG 03. La collectivité fera alors l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges, en fonction des garanties et formules de franchise envisagées.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire. La collectivité conservera la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

Le CCAS expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Le CCAS charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps

partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Vote **POUR** à l'unanimité

## *6- Aide au chauffage : étude des demandes*

---

Monsieur le Président rappelle les plafonds de ressources 2023-2024 pour l'attribution de l'aide au chauffage ainsi que le montant de l'aide :

- ▶ Personne seule : 11 533,02 €
- ▶ Couple : 17 095,06 €

**Le montant de l'aide au chauffage 2022-2023 est de : 718,00 €**

L'aide au chauffage est attribuée à 1 Saint-Yorrais.

## *7- Dispositif « Permis de conduire »*

---

Monsieur le Président rappelle les modalités d'attribution de l'aide au financement du permis de conduire instauré par la délibération n° 37/2020 du CCAS :

- ▶ Dispositif à destination des jeunes Saint-Yorrais âgés de 15 à 25 ans non révolus sous condition de ressources (revenu fiscal de référence inférieur à 60 000 €) ;
- ▶ Aide de 410,00 € versée directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire après la réalisation de 35 heures d'activités d'intérêt collectif pour la Commune de Saint-Yorre.

L'aide au permis de conduire est attribuée à 1 jeune Saint-Yorrais.

## **Questions diverses**

- **Avancée du projet « Femmes à l'honneur »** : plusieurs interventions sont prévues. Le 08/03/2024 aura lieu l'intervention du CIDFF à la Bourse du Travail. L'association organise un ciné-débat. Le film choisi et diffusé par l'association est le film Woman. Suivra un échange entre les intervenants et les personnes présentes. Le 16/03/2024, il est prévu l'intervention de l'école d'esthétique Terrade de Vichy qui organise un atelier de conseil et de mise en beauté. Il y aura également une initiation à la sophrologie, une présentation des fleurs de Bach et des bols chantants. A 18h, la troupe « *Les filles de Simone* » proposera une lecture théâtralisée à la salle Louis Aragon. Tout au long du mois, le CCAS communiquera via les différents réseaux de communication sur les associations œuvrant en faveur des femmes (justice et citoyenneté, Amnesty international, CIDFF...). Des portraits de femmes connues seront également diffusés sur les supports de communication du CCAS et de la ville.

- **Point sur la sensibilisation aux gestes qui sauvent : 25 personnes sont inscrites à ce jour.**


Le Président,



Joseph KUCHNA



La secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

